

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2009

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 1038

présenté par
M. Sauvadet, M. Folliot, M. Abelin, M. Daubresse,
Mme Le Moal, M. Vampa, M. Raymond Durand, M. Vercamer et M. Rochebloine

à l'amendement n° 825 de M. Lagarde

APRÈS L'ARTICLE 6 TER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« expert »,

les mots :

« ou plusieurs experts ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement vise à préciser qu'il peut être désigné un ou plusieurs experts.

Il précise également que le rapport des experts est communiqué au préfet.